RÈGLEMENT DE LA 1ére BOURSE MILITARIA BOËN SUR LIGNON

le 11 mai 2025

 **ARTICLE 1** : La Bourse Militaria se déroulera à la salle des fêtes de BOËN SUR LIGNON. L'ouverture au public sera faite à partir de 08 heures et jusqu'à 16 heures. Cette manifestation est organisée par le Grenier Militaire de Boën 110 rue Rivière Fay 42130 BOËN SUR LIGNON

 **ARTICLE 2** : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur, en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité, sa profession et son domicile. Les commerçants devront par ailleurs indiquer leur numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés, et les particuliers devront faire une déclaration sur l’honneur signée qu’ils ne vendent que des objets personnels et usagés deux fois par an au plus (article L 310-2 du Code du Commerce)

 **ARTICLE 3** : Les réservations devront être faites exclusivement au moyen du bulletin de participation ci joint. Le tarif est de 5 €uros la table (table de 120 cmx 0.80 cm), **Limitée à 6 tables maxi par exposant**. Le règlement sera libellé à l'ordre de Thierry HUET. Les réservations seront remboursées si la demande d'annulation intervient au minimum trente jours avant la manifestation par courrier ou par courriel à l’adresse thierrydedijon@orange.fr

 **ARTICLE 4** : Peut être exposé tout ce qui concerne les armes de collection et armes démilitarisées de catégorie D2 (texte de loi en annexe) , uniformes, militaria, pièces de véhicules militaires et civils, insignes, maquettes, tableaux, affiches, livres se rapportant à la manifestation. Les objets de reproduction devront être indiqués clairement. Il est interdit d'exposer tout objet ayant un rapport direct avec le nazisme et l'antisémitisme. La présentation, l'échange ou la vente se font sous la responsabilité exclusive des exposants qui sont réputés non solidaires des organisateurs et inversement.

 **ARTICLE 5** : L'exposant et son accompagnant pourront se présenter à l'entrée de la bourse à partir de 06 h 00. Toute autre personne ne pourra entrer avant le public. Les visiteurs s’acquitteront d’un droit d’entrée fixé à 1 euro pour la journée. Les personnes mineurs ne pourront entrer qu’accompagnées d’un adulte. L'organisateur place les exposants par ordre d'enregistrement des contrats. Tables et chaises seront fournies, toute installation supplémentaire est interdite excepté des portants pour suspendre les uniformes.

**ARTICLE 6** : L’exposant devra tenir à jour un listing des objets exposés et devra le communiquer aux organisateurs avant l’ouverture au public de la manifestation.

 **ARTICLE 7** : Les exposants acceptent l'entière responsabilité pour tout accident, casse, perte, vol, qui peuvent survenir à eux-mêmes, à leurs biens, ou à la personne les aidant. Ils déchargent entièrement l'organisateur et ne pourront se retourner contre lui. Il en sera de même pour les sinistres qu'ils causeraient à autrui ou à eux-mêmes avec le matériel exposé par eux ou à celui mis à leur disposition. La responsabilité civile de l'organisateur est garantie par la SOCIETE GENERALE.

**ARTICLE 8** : Si pour une raison quelconque, un exposant ou son aide ne respecte pas une des clauses du présent règlement, il peut se voir expulsé de la bourse, sans aucun dédommagement et avant l'heure de la clôture. Il en sera de même pour celui qui aura créé le désordre ou tout incident incompatible avec une bonne tenue de la manifestation.

 **ARTICLE 9** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police ou de Gendarmerie, des services Fiscaux, des Douanes, de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets mobiliers.

**ARTICLE 10** : Les exposants s’engagent à respecter la législation en vigueur en ce qui concerne les armes, munitions et accessoires. Vous trouverez en annexe le rappel de la législation en cours, seul les armes de catégorie D2 sont possible à la vente. Les professionnels de l’armurerie auront la charge d’effectuer la démarche de demande d’autorisation auprès de la Préfecture de la Loire.

**ARTICLE 11** : Contrevenir à l’article 10 tombe sous le coup de la loi et motive pour son auteur l’intervention des autorités sans engager la responsabilité du Grenier Militaire de Boën. L’organisateur se réserve le droit de refuser la participation de tout exposant connu pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la Bourse.

**ARTICLE 12** : Les emplacements seront attribués dans l’ordre d’arrivée des réservations. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement de la totalité.

**ARTICLE 13** : Lors du déballage et du remballage, les organisateurs seront présents pour faciliter l’accès des exposants aux portes de la salle des Fêtes.

 **ARTICLE 14** : Les exposants s’engagent à respecter les heures d’ouverture au public, soit de 8 heures à 16 heures et ne pourront commencer à se retirer qu’à partir de 16 h 00. Les exposants sont tenus de débarrasser leur stand au plus tard le dimanche 11 mai à 18 h 30.

**ARTICLE 15** : Les exposants sont tenus d’observer les règles de sécurité qui leur sont demandées. Ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d’autrui, ainsi qu’aux aménagements municipaux et installations accessoires. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols possibles.

**ARTICLE 16** : Boissons, viennoiseries, sandwichs seront vendus au bar.

Organisation ; Le Grenier Militaire de Boën – Thierry HUET 110 rue Rivière Fay 42130 BOËN SUR LIGNON

Courriel ; thierrydedijon@orange.fr téléphone : 06 78 01 04 09